



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2024-24/V
PORTANT réglementation de la circulation rue Principale

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Lucas KINDERSTUTH du SDEA de Saverne (67700), concernant des travaux d'amélioration et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rues du Ruisseau et du Lavoir,
VU que dans le cadre de ces travaux, un raccordement sur les réseaux de la RD 116 est nécessaire,

CONSIDERANT que ces travaux de raccordement sur les réseaux de la RD 116 prévus du mardi 2 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024 à raison de deux périodes d'une semaine nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation alternée par feux de chantier.

La circulation sera alternée par feux de chantier à hauteur de l'intersection de la rue Principale / rue du Lavoir et à hauteur de l'intersection de la rue Principale / rue du Ruisseau du mardi 2 avril 2024 au vendredi 28 juin 2024 à raison de deux périodes d'une semaine.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise EJL Alsace, en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- au SDEA - Saverne
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 26 mars 2024

Le Maire, Claude ZIMMERMANN